



**Décision portant signature d'un contrat avec la Société France  
Alarme pour la maintenance du système d'alarme intrusion  
MAIRIE – ÉCOLES et C.T.M.**

**MAIRIE**  
**42330 CUZIEU**

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance pour les systèmes d'alarme intrusion installés à la mairie, l'école et le CTM,

Considérant la proposition de la Société France Alarme domiciliée 18 allée Henry Purcell à Saint Etienne,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat avec Société France Alarme domiciliée 18 allée Henry Purcell à Saint Etienne, pour la maintenance des systèmes d'alarme intrusion installés à la mairie, l'école et le centre technique municipal.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu du 01/07/2023 au 30 juin 2026 et pourra être renouvelé sur décision expresse.

**ARTICLE 3 :** Le montant annuel du présent contrat est de 920.00 € H.T. soit 1 104.00 € T.T.C.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 30 juin 2023

Le Maire,  
Jean-François RASCLE



Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

A/R Préfecture le

Notifié le

Le Maire,

Jean-François RASCLE

